



Délibération n°16 -2019

Nombre de membres du Conseil d Administration en exercice: 17

Nombre de membres du Conseil d Administration présents: 12

Nombre de votants: 13

Date de la convocation: 19 février 2019

Président: Charles DAYOT

Présents:

Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal DAVIDSON, Mme Catherine DUPOUY, M. Jean-Marie ESQUIE, Mme Véronique GLEYZE, M. Pierre MALLET, M. Eric MEZRICH, Mme Delphine SALEMBIER, Mme Françoise DUBERGEY, M. Pierre-Matthieu KAHN, M. Serge TAUZIET, Mme Véronique BELIOT-FOY.

Absents excusés:

M. Charles DAYOT

M. David BASLE

M. Renaud LAGRAVE

Mme Rachel DURQUETY

Absents:

M. Nicolas TACHON

Pouvoirs:

M. Charles DAYOT, absent, donne pouvoir à Mme Chantal DAVIDSDON

Secrétaire de séance:

Mme Delphine SALEMBIER

Nature de l'acte: 8.9 Culture

Objet: Autorisation permanente donnée au directeur du Théâtre de Gascogne à solliciter des subventions.

Rapporteur: Delphine SALEMBIER

Note de synthèse et projet de délibération:

Le Théâtre de Gascogne a pour mission de programmer et diffuser des spectacles vivants ainsi que des expositions accessibles au plus grand nombre au Pôle, au Molière et au Pégly, produire et accompagner la

création de spectacles vivants, et favoriser l'accès à toutes cultures prioritairement celles représentées sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

Pour ce faire, le Théâtre de Gascogne sollicite des subventions auprès de partenaires, essentiellement à la Direction régionale des Affaires Culturelles, à la Région Nouvelle Aquitaine, au Conseil Départemental des Landes, à l'OARA, mais aussi auprès de collectivités territoriales, d'associations et de mécènes.

Afin de ne pas surcharger inutilement les ordres du jour des conseils d'Administration du Théâtre de Gascogne et considérant que ces démarches sont strictement administratives et forcément bénéfiques au théâtre de Gascogne,

Il est proposé que le directeur du Théâtre de Gascogne soit autorisé à solliciter des subventions pour le compte exclusif du Théâtre de Gascogne auprès des partenaires institutionnels, d'associations ou de mécènes.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Régie du Théâtre de Gascogne,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 19 juin 2018 désignant Monsieur Antoine GARIEL en qualité de directeur de la régie du Théâtre de Gascogne,

Décide d'autoriser le directeur du théâtre de Gascogne à solliciter des subventions pour le compte exclusif de la régie du théâtre de Gascogne auprès des organismes institutionnels culturels déjà partenaires (CD40, CR, DRAC, OARA) ou auprès d'autres partenaires culturels et mécènes.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Saint Pierre du Mont, le 9 avril 2019



Le Président,
Charles DAYOT



Transmission en Préfecture le 15/04/19
Affichage le 16/04/19